

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 32 Présents : 17 Votants : 29 Pouvoirs : 12	L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril à 19 H 30 le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 4 avril 2025, s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont
--	--

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Eric PONCHARD, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE, Monsieur Fabrice FLEURAT.

POUVOIRS :

Madame Phanh Maly NANTHAVONG à Monsieur Frédéric BOURDIN - Monsieur Michel WIECZOREK à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Rolande RODRIGUEZ à Madame Alix LESBOUEYRIES - Monsieur Eric PERRE à Monsieur Martin KAMGUEN - Madame Laurence LUBET à Madame Michelle HINGANT - Madame Valérie GUERINEAU à Monsieur Serge BIERRE - Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI à Monsieur Hervé COMMO - Madame Katia BLASI à Monsieur Eric PONCHARD - Madame Carine COSTA à Madame Nawel BOUFARES - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Tristan LESENECHAL - Madame Aurélie DELMASURE à Madame Elisabeth LESAGE - Monsieur Florent BALLIN à Monsieur Frédéric HOUSSAIS.

Absents :

Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Nathalie LEBLANC, Madame Pauline MARCENAT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Elisabeth LESAGE.

Modification des subdélégations consenties aux adjoints en vertu de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (abrogations des délibérations n°DEL-2023-001 du 7 février 2023 et n°DEL-2024-091 du 19 décembre 2024)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.L.2122-22, L.2122-18, L.2122-23,

Vu la délibération n°DEL-2020-038 du 26 mai 2020 portant élection de Monsieur Frédéric BOURDIN, maire de Domont,

Vu la délibération n°DEL-2020-041 du 26 mai 2020 portant délégations consenties par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permet au maire de subdéléguer la signature des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales à un adjoint ou à un conseiller municipal,

Vu la délibération n°DEL-2023-001 du 7 février 2023 modifiant la délibération n°DEL-2020-041 du 26 mai 2020 pour donner la faculté au maire de subdéléguer sa signature aux adjoints suivants :

- Monsieur Serge BIERRE, 1^{er} adjoint au maire délégué à l'urbanisme et aux cérémonies patriotiques ;
- Monsieur Laurent GUIDI, 3^{ème} adjoint au maire délégué aux finances communales, aux marchés publics et au juridique ;
- Madame Alix LESBOUEYRIES, 6^{ème} adjointe au maire déléguée à la culture, aux nouvelles technologies, aux animations, à la communication et aux associations ;
- Monsieur Martin KAMGUEN, 7^{ème} adjoint au maire délégué à l'état civil et à la police municipale.

Vu la délibération n°DEL-2024-091 du 19 décembre 2024 modifiant la délibération n°DEL-2023-001 du 7 février 2023 pour tenir compte de changements intervenus dans les délégations consenties par Monsieur le Maire à Monsieur Laurent GUIDI et à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, les subdélégations du Maire ont été déterminées comme suit :

- Monsieur Serge BIERRE, 1^{er} adjoint au maire délégué à l'urbanisme et aux cérémonies patriotiques,
- Monsieur Laurent GUIDI, 3^{ème} adjoint au maire délégué aux finances communales et au juridique,
- Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, 5^{ème} adjoint au maire délégué aux marchés publics, prospective économique et emploi,
- Madame Alix LESBOUEYRIES, 6^{ème} adjointe au maire déléguée à la culture, aux nouvelles technologies, aux animations, à la communication et aux associations,
- Monsieur Martin KAMGUEN, 7^{ème} adjoint au maire délégué à l'état civil et à la police municipale ;

Vu la délibération n°DEL-2025-001.1 du 13 février 2025 portant sur le non-maintien dans ses fonctions d'un adjoint au maire,

Vu la délibération n°DEL-2025-001.2 du 13 février 2025 fixant à 7 au lieu de 8 le nombre d'adjoints au maire et précisant par conséquent que les 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} adjoints sont placés respectivement au 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} rang des adjoints au maire,

Considérant, dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, que Monsieur le Maire souhaite accorder désormais ses subdélégations comme suit :

- Monsieur Serge BIERRE, 1^{er} adjoint au maire délégué à l'urbanisme et aux cérémonies patriotiques,
- Monsieur Laurent GUIDI, 3^{ème} adjoint au maire délégué aux finances communales et au juridique,
- Madame Alix LESBOUEYRIES, 5^{ème} adjoint au maire déléguée à la culture, aux nouvelles technologies, aux animations, à la communication et aux associations,
- Monsieur Martin KAMGUEN, 6^{ème} adjoint au maire délégué à l'état civil et à la police municipale ;

Vu le tableau du conseil municipal,

Vu le budget communal,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité

ABROGE les délibérations n°DEL-2023-001 du 7 février 2023 et n°DEL-2024-091 du 19 décembre 2024 susvisées à compter du jour où la présente délibération sera exécutoire.

AUTORISE la modification, à cette même date, de la délibération n°DEL-2020-041 du 26 mai 2020 afin de donner la faculté au maire de subdéléguer sa signature, dans tous domaines, aux élus désignés ci-après.

- Monsieur Serge BIERRE, 1^{er} adjoint au maire délégué à l'urbanisme et aux cérémonies patriotiques,
- Monsieur Laurent GUIDI, 3^{ème} adjoint au maire délégué aux finances communales et au juridique,
- Madame Alix LESBOUEYRIES, 5^{ème} adjoint au maire déléguée à la culture, aux nouvelles technologies, aux animations, à la communication et aux associations,
- Monsieur Martin KAMGUEN, 6^{ème} adjoint au maire délégué à l'état civil et à la police municipale.

PRECISE que ces subdélégations feront l'objet d'un arrêté du maire pour en fixer les conditions d'application et qu'elles seront prévues pour la durée du mandat sauf à ce qu'elles soient modifiées ou retirées.

PRECISE que les bénéficiaires de ces subdélégations signent les documents s'y rapportant en lieu et place du maire absent ou empêché sous son contrôle et sa responsabilité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le :
- Sa publication sur le site Internet le : 16 AVR. 2025

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services.

POUR EXTRAIT CONFORME
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

